

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Delautrette

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« L'agence conclut des conventions avec les organismes agréés mentionnés au précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel